



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 18 mai 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle JACQUES-STORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, ~~Natacha~~ FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

19. Annulation du Carnaval des Ours du 22 mars 2020 en raison du Coronavirus – Covid 19

Le Conseil,

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1113-1, L 1122-24, L 1122-30, L 1122-33, L 1133-1 et L 1133-2 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, spécialement son article 134 ;

Considérant qu'à l'occasion du Laetare, l'ASBL Carnaval des Ours d'Andenne a été autorisée à organiser un cortège carnavalesque le dimanche 22 mars 2020, à partir de 12 heures et jusqu'à 21 heures le même jour, dans certaines rues de la Ville ;

Vu néanmoins l'intensification et la propagation de l'épidémie de Coronavirus en Belgique ;

Vu les recommandations du Conseil National de Sécurité et du Gouvernement fédéral émise ce 10 mars 2020 visant notamment à interdire tout rassemblement de 1000 personnes en milieu confiné ;

Considérant que les bourgmestres, gouverneurs sont invités à prendre les mesures nécessaires et complémentaires ;

Considérant les mesures prises par les autres Etat européens interdisant les rassemblements de plus de 1000 personnes en ce compris en milieu extérieur ;

Considérant qu'il est déconseillé aux personnes à risques d'assister aux événements publics, y compris à l'extérieur ;

Considérant qu'il importe d'éviter tout risque pour la santé publique alors que la pandémie progresse en Belgique et à Andenne en particulier avec des risques sérieux pour les 2.000 participants du cortège carnavalesque ;

Considérant qu'il convient d'obvier à ce que les 15.000 personnes qui sont habituellement présentes à cette manifestation ne soient pas exposées inutilement à une contamination du virus ;

Considérant qu'il est logique, alors que le Gouvernement fédéral déconseille l'organisation d'événements en site fermé de plus de 1.000 personnes d'annuler une manifestation

susceptible de rassembler plus de 15.000 personnes, certes à l'extérieur, mais sur un espace réduit, pouvant présenter des risques graves pour la population andennaise et d'ailleurs ;

Considérant qu'il convient de préserver la population d'Andenne et d'ailleurs, ainsi que les groupes carnavalesques ;

Vu l'ordonnance de police adoptée par Monsieur le Bourgmestre Claude EERDEKENS en date du 11 mars 2020 disposant comme suit :

« Article 1er :

Le carnaval des ours prévu ab initio ce dimanche 22 mars 2020 est annulé en raison de la propagation de l'épidémie de Coronavirus- Covid 19.

Article 2:

Les Services de Police sont invités à veiller au respect des mesures édictées ci-avant.

Article 3 :

La présente ordonnance sera publiée par nous, elle entre en vigueur le jour de sa publication.

Article 4 :

Une expédition conforme de la présente ordonnance sera transmise :

- à l'ASBL Carnaval des Ours*
- à Monsieur Stéphane CARPENTIER, Chef de Corps a.i. de la Zone de Police des Arches ;*
- à Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;*
- à Monsieur le Gouverneur de la Province ;*
- au Greffe du Tribunal de Première Instance et du Tribunal de police de NAMUR ;*
- au Service du Bulletin provincial ;*
- au service des Relations publiques ;*
- au Service des Festivités et du Tourisme*

Article 5 :

Une expédition conforme de la présente ordonnance sera soumise à la confirmation du plus prochain Conseil communal. »

PAR CES MOTIFS,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} :

De confirmer l'ordonnance adoptée par Monsieur le Bourgmestre en date du 11 mai 2020 annulant le carnaval des ours prévu ab initio le dimanche 22 mars 2020 en raison de la propagation de l'épidémie de Coronavirus- Covid 19.

Article 2:

Une expédition conforme de la présente ordonnance sera adressée à l'attention :

- à l'ASBL Carnaval des Ours*
- à Monsieur Stéphane CARPENTIER, Chef de Corps a.i. de la Zone de Police des Arches ;*

- à Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
- à Monsieur le Gouverneur de la Province ;
- au Greffe du Tribunal de Première Instance et du Tribunal de police de NAMUR ;
- au Service du Bulletin provincial ;
- au service des Relations publiques ;
- au Service des Festivités et du Tourisme

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

Ph. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,


R. GOSSIAUX


C. EERDEKENS

